

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A – La sous-direction de l'édition et des publications périodiques, chargée de :

- encourager le développement des activités de l'édition et de la diffusion ;
- élaborer périodiquement une revue de la presse nationale ;
- participer à la mise en œuvre de la politique d'aide de l'Etat à la presse écrite ;
- constituer une banque de données relative à la presse nationale ;
- élaborer et suivre l'exécution des cahiers des charges annuels des établissements sous tutelle.

B – La sous-direction de la presse étrangère, chargée de :

- suivre l'application des modalités d'importation et de diffusion de la presse étrangère ;
- élaborer, périodiquement, une revue de la presse écrite étrangère ;
- instruire, en concertation avec les autorités concernées, les demandes d'accréditation des journalistes exerçant pour le compte d'un organisme de presse écrite de droit étranger ;
- suivre l'activité des correspondants permanents et envoyés spéciaux en Algérie.

C – La sous-direction des professions de la presse écrite, de l'éthique et de la déontologie, chargée de :

- œuvrer à la promotion des métiers de la presse écrite et à l'amélioration des conditions d'exercice de la profession ;
- contribuer à la promotion des valeurs et des règles d'éthique et de déontologie, en relation avec les organisations et associations professionnelles ;
- contribuer à la définition des critères d'octroi de la carte professionnelle au profit des journalistes.

Art. 3. — La direction de la communication audiovisuelle, est chargée de :

- favoriser le développement des circuits de production et de diffusion de communication audiovisuelle ;
- suivre et évaluer l'activité des établissements de communication audiovisuelle ;
- veiller à l'amélioration et au développement des programmes audiovisuels ;
- instruire les demandes d'autorisation d'exercice des activités de la communication audiovisuelle ;
- participer à l'élaboration des programmes de communication institutionnelle et sociale et en suivre la mise en œuvre.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A – La sous-direction des établissements audiovisuels, chargée de :

- veiller à la garantie de la continuité du service public par les établissements audiovisuels ;
- assurer la coordination et le contrôle des activités des établissements sous tutelle ;
- veiller au développement des circuits de production et de diffusion des programmes audiovisuels ;
- élaborer et suivre l'exécution des cahiers des charges annuels.

B – La sous-direction du suivi des activités de la communication audiovisuelle, chargée de :

- suivre l'activité des différents opérateurs dans le domaine de la communication audiovisuelle ;
- suivre et analyser les programmes radiophoniques et télévisuels étrangers sur l'Algérie ;
- instruire, en concertation avec les autorités concernées, les demandes d'accréditation des journalistes exerçant pour le compte d'organismes audiovisuels de droit étranger ;
- contribuer à la définition des règles régissant l'activité.

C – La sous-direction de la communication institutionnelle et sociale, chargée de :

- suivre les actions de communication des institutions de l'Etat et en évaluer l'impact ;
- participer à l'élaboration des programmes de la communication sociale et suivre sa mise en œuvre ;
- participer au développement de la communication institutionnelle et sociale.

Art. 4. — La direction des études juridiques et des archives, est chargée de :

- élaborer, en relation avec les structures concernées, les textes juridiques entrant dans la mise en œuvre du programme d'action du secteur ;
- assurer une assistance juridique aux structures de l'administration centrale et aux établissements sous tutelle ;
- proposer les textes régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements sous tutelle ;
- assurer la participation du secteur à l'action législative et réglementaire du Gouvernement ;
- étudier et suivre les affaires contentieuses impliquant l'administration centrale ;
- assurer le traitement et la diffusion de la documentation intéressant le secteur ;
- assurer la gestion et la conservation des archives du secteur.